



COMMUNE DE  
VANDŒUVRES

Législature 2011-2015

Séance du 12 décembre 2011

## RÉSOLUTION

### Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* - concept de l'aménagement cantonal

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 »,

vu les observations sur l'enquête publique transmises à la commune en date du 28 octobre 2011,

vu les travaux des commissions en date des 14 et 28 novembre 2011,

vu les rapports établis suite à ces séances de commission,

vu que le concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* s'inscrit dans la continuité du plan directeur *Genève 2015* et dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois,

Vu que les objectifs stratégiques de l'aménagement cantonal s'articulent en trois domaines, l'urbanisation, la mobilité, l'espace rural et les milieux naturels,

Vu le courrier envoyé par la commune de Vandœuvre à la DGM en date du 21.09.2011,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

### DECIDE

par 14 oui, 0 non et 0 abstention

De préavisier **défavorablement** le projet de concept de plan directeur Genève 2030, compte tenu des remarques suivantes :

#### 1. Urbanisation

- L'objectif premier du Plan directeur cantonal 2030 répond à la nécessité, incontournable pour le canton de Genève, de planifier des logements en nombre considérable, étant donné la pénurie actuelle et l'augmentation inévitable de la population.

## 2. Mobilité

- La réalisation de ce plan est conditionnée par la traversée du lac qui doit être réalisée prioritairement avant tout autre développement dans le canton.
- La Commune de Vandœuvres constate que le PDCn ne prévoit pas un réseau routier capable de prendre en charge l'augmentation de flux qui découlera des 50'000 logements supplémentaires planifiés.
- En outre, le PDCn 2030 présente, notamment sur la rive gauche, de grandes lacunes dans le développement de moyens de transports collectifs et privés, dans le respect du libre choix des modes de transports, inscrits dans la constitution genevoise.
- Dans le cas de la commune de Vandœuvres, qui souffre déjà du trafic périphérique et pendulaire, le PDCn ne propose aucune solution permettant de gérer la perméabilité de ce trafic sur les routes cantonales et communales qui traversent son territoire. Pourtant, ce trafic va s'accroître considérablement, notamment en raison des grands projets de densification qui entourent le territoire de Vandœuvres : PSD de la Pallanterie, de Mica, de Puplinge-Etoile-Gare, de la Gare de Chêne-Bourg – Plateau de Chêne-Bougeries et P+R de la Tulette.

## 3. Espace rural

- La volonté du PDCn de considérer l'espace rural comme un territoire en soi, dont la qualité et la richesse constituent un des atouts majeurs du canton, est saluée.
- La commune de Vandœuvres est privilégiée de par le patrimoine bâti et paysager qu'elle abrite. Elle a d'ailleurs toujours mené une politique active de protection de son espace rural. C'est pourquoi elle tient à ce que la qualité et la richesse de ce patrimoine soient préservées pour les générations futures.
- La pénétrante de verdure, qui recouvre une partie importante du territoire de la commune, montre la volonté du PDCn d'assurer la mise en valeur et la pérennité de ces espaces peu ou non bâtis qui font l'identité du territoire de la commune de Vandœuvres. Cet objectif est bien entendu aussi celui de la commune.
- Toutefois, les nuisances découlant des mesures de densification prévues dans le PDCn affaiblissent considérablement la viabilité, sur le long terme, de cet espace rural.
- En effet, avant de créer des pôles urbains compacts, il faut préalablement prendre des mesures pour gérer le trafic entre ces pôles, afin de ne pas péjorer la valeur structurante du maillage vert reliant les différents centres d'urbanisation. Des dispositions doivent absolument être envisagées, préalablement au développement de l'urbanisation, dans le but d'éviter que certains des objectifs du PDCn n'aillent à l'encontre des autres.

## 4. Objectif transversal

- Nous notons la volonté de l'Etat de renforcer sa collaboration avec les communes et de privilégier une large concertation associant élus et représentants de la société civile.

\*\*\*